

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 26 juillet 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de Malbosc le vingt-six juillet 2022, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PASCAL Florent, MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric (pouvoir à Lauriane GOUNON), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE

Secrétaire de séance : Georges FAUCUIT

**Objet : Règlement intérieur du SISPEC
CS202207006**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante du projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Tous les délégués du SISPEC ont été destinataires de ce règlement ainsi que de ses annexes avant la séance.

Monsieur le Président informe que le Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 30 juin 2022, a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions/modifications à y apporter.

Monsieur le Président précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose aux membres du Conseil d'approuver ce règlement, afin qu'il entre en vigueur au 1er août 2022.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur ainsi que ses annexes joint à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

